



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Casernes, camps et terrains: Moselle

Question écrite n° 33130

Texte de la question

Reponse. - La position géographique de l'aérodrome de Grostenquin et l'intérêt opérationnel présente par son infrastructure font qu'il a été conservé comme terrain de remplacement activable en temps de crise ou de guerre. En temps de paix, il est utilisé lors d'exercices majeurs conjointement par l'armée de l'air et l'armée de terre. L'ensemble de ces activités se traduit ainsi par la mise en place régulière sur ce site d'environ 300 personnes en moyenne. A l'occasion d'exercices majeurs du type « Moineau Hardi », le volume des forces utilisant en transit cette entreprise s'est élevé à 800 véhicules et 3 000 hommes. Compte tenu de sa vocation principale et de besoins nouveaux apparus en matière d'entraînement des forces aériennes, ce terrain a été réintégré récemment dans le domaine public aéronautique.

Texte de la réponse

Reponse. - La position géographique de l'aérodrome de Grostenquin et l'intérêt opérationnel présente par son infrastructure font qu'il a été conservé comme terrain de remplacement activable en temps de crise ou de guerre. En temps de paix, il est utilisé lors d'exercices majeurs conjointement par l'armée de l'air et l'armée de terre. L'ensemble de ces activités se traduit ainsi par la mise en place régulière sur ce site d'environ 300 personnes en moyenne. A l'occasion d'exercices majeurs du type « Moineau Hardi », le volume des forces utilisant en transit cette entreprise s'est élevé à 800 véhicules et 3 000 hommes. Compte tenu de sa vocation principale et de besoins nouveaux apparus en matière d'entraînement des forces aériennes, ce terrain a été réintégré récemment dans le domaine public aéronautique.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33130

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6384

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 461